

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle des fêtes de Saint-Sornin-Leulac sous la Présidence de Monsieur Gérard RUMEAU à 19h00.

Date de la convocation : 22/09/2025.

Délégués en exercice : 27

Délégués présents à la séance : 18

**Liste des présents :**

Mme. ALBESPY Annie (Châteauponsac)  
M. BARAUD Pascal (Châteauponsac)  
M. CREYSSAC Michel (Rancon)  
M. COUNORD Jean-Louis (Rancon)  
Mme. Du PUYTISON Claire (Saint-Pardoux-le-Lac)  
M. GERMANAUD Michel (Châteauponsac)  
M. LARDILLIER Jean-Michel (Saint-Pardoux-le-Lac)  
M. MARTIN Pierre (Châteauponsac)  
M. MIRGUET Patrice (Saint-Amand-Magnazeix)  
M. PELLEGRINI Bruno (Saint-Pardoux-le-Lac)  
Mme. PETIT Mady (Balledent)  
M. PINEL Didier (Saint-Sornin-Leulac)  
M. RIFFAUD Gérard (Rancon)  
M. RILLER Daniel (Saint-Pardoux-le-Lac)  
Mme. ROUAULT Nadège (Châteauponsac)  
M. RUMEAU Gérard (Châteauponsac)  
M. SEMAVOINE Fabien (Saint-Sornin-Leulac)  
Mme. TONIAL Brigitte (Saint-Amand-Magnazeix)

**Détails des pouvoirs : 4**

Mme FRANCOIS à M. RUMEAU  
M. PEYRESBLANQUES à M. PELLEGRINI  
Mme MASSIAS à Mme ROUAULT  
M. BAYLE à Mme DU PUYTISON

Pour	22
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

## DELIBERATION N° 2025-09-001

### Objet : **Approbation de la procédure de révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 30 Septembre 2021.

Par délibération N° 2022-11-007 du 30 Novembre 2022, le conseil communautaire a prescrit la révision allégée N°1 du PLUi. Cette délibération fixait également les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la procédure. Cette évolution du PLUi a été engagée pour répondre au mieux aux attentes des administrés et soutenir les projets économiques et touristiques, tout en conservant le caractère naturel et boisé de notre territoire.

La délibération a été affichées pendant un mois et a fait l'objet d'une mention spéciale dans le journal « Le Populaire du Centre » du 14 Décembre 2022.

Les évolutions prévues dans le cadre de la procédure de révision allégée N°1 ont été présentées lors du conseil communautaire de Novembre 2022, ainsi que dans un dossier de présentation détaillé accessible au public par voies numérique et papier consultables sur le site internet de la collectivité et dans chaque mairie du territoire.

Mise à jour de l'Evaluation Environnementale :

Conformément aux Codes de l'Urbanisme et de l'environnement, la collectivité a sollicité le bureau d'études ECOSAVE pour réaliser une mise à jour de l'évaluation environnementale pour chaque projet intégré à la procédure. Au vu de l'avis rendu par ce bureau d'étude, la liste des projets a été réévaluée (conseil communautaire du 2 Octobre 2023) en écartant tout ceux pouvant comporter de trop forts enjeux environnementaux.

Bilan de concertation :

La procédure de révision allégée est soumise à une procédure de concertation (article L 153-14 du Code de l'Urbanisme). Par délibération N° 2025-01-001 du 15 Janvier 2025, le conseil communautaire a dressé le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée N° 1 du PLUi.

Observations des Personnes Publiques Associées lors de la réunion d'examen conjoint et avis MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) :

Le projet arrêté de révision allégée a fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, des Communautés de communes ELAN et HLEM et de toutes les personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme.

Les remarques émises par les PPA présentes à la réunion du 20 Janvier 2025 et/ou ayant fait connaître leurs avis par courrier ; ont tous été pris en compte dans la procédure, et on fait l'objet de réponses dans le procès-verbal de réunion de la procédure.

La MRAe a été sollicitée pour avis le 09 Octobre 2024 et a rendu son rapport N°MRAe2025ANA1 le 06 Janvier 2025. L'ensemble des remarques a été prises en compte, et certaines ont amené la collectivité à revoir des projets en tout ou partie. Une note d'information sur les adaptations prévues a été transmise aux services de l'état en Février 2025.

La procédure d'enquête publique :

Le Tribunal Administratif de Limoges a désigné, par décision N° E 25000022/87 en date du 13/03/2025, Monsieur CARCAUD Rémi comme commissaire enquêteur chargé de conduire la phase d'enquête publique.

En application des articles R 123-1 et suivants du Code de l'environnement, un avis informant le public de la période et des modalités de l'enquête publique a été inséré dans « Le Populaire du Centre » les 26/03/2025 et 22/04/2025, ainsi que dans « Union et Territoire 87 » les 25/04/2025 et 28/03/2025 en format papier. Cet avis a également été affiché dans chaque mairie du territoire, et a fait l'objet d'une publication sur le site internet de la collectivité.

Conformément aux articles L 153-40 du code de l'Urbanisme et R 123-8 du Code de l'environnement, le dossier a été soumis à enquête publique du Lundi 14 Avril 2025 à 9h00 au Mercredi 14 Mai 2025 à 00h, soit pendant 31 jours consécutifs.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier compétent était consultable en version papier dans l'ensemble des mairies du territoire (mairies annexes comprises) ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux.

Il était également consultable et téléchargeable en version numérique sur le site de la communauté de Communes via une rubrique dédiée.

Le public pouvait formuler ses observations par écrit sur les registres présents dans toutes les mairies (et mairies annexes) du territoire, ainsi qu'au siège de la communauté de Communes. Il pouvait également les envoyer par courrier voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'EPCI, ou encore transmettre ces dernières par mail via une adresse dédiée.

Le dossier d'enquête publique était constitué des pièces suivantes :

Document joint n°1 : Délibération 2022-11-007 portant prescription de la procédure de révision alléguée du PLU Intercommunal

Document joint n°2 : Liste et cartographie des Servitudes d'Utilités Publiques – Version de février 2024

Document joint n°3 : Mise à jour de l'Evaluation Environnementale.

Document joint n°4 : Délibération d'arrêt de la procédure avec bilan de concertation.

Document joint n°5 : Procès-verbal de l'examen conjoint avec avis des PPA.

Document joint n°6 : Avis de la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale).

Document joint n°7 : Arrêté préfectoral de Dérogation à l'Urbanisation Limitée (DUL).

Le commissaire enquêteur a tenu les permanences suivantes :

Mairie de	Date	Horaires de permanence
Châteauponsac	Lundi 14 Avril 2025	De 9h00 à 12h00
Rancon	Jeudi 17 Avril 2025	De 9h00 à 11h00
Saint-Amand-Magnazeix	Mardi 22 Avril 2025	De 9h00 à 11h00
Balledent	Jeudi 24 Avril 2025	De 9h00 à 11h00
Saint-Sornin-Leulac	Lundi 28 Avril 2025	De 9h00 à 11h00
Saint-Pardoux (Saint-Pardoux-le-Lac)	Mercredi 30 Avril 2025	De 15h00 à 17h00
Roussac (Saint-Pardoux-le-Lac)	Lundi 05 Mai 2025	De 9h00 à 11h00
Saint-Symphorien (Saint-Pardoux-le-Lac)	Mardi 13 Mai 2025	De 9h00 à 11h00

L'ensemble des remarques et observations émises lors de cette phase ont été consignées par le commissaire enquêteur dans son « Rapport d'enquête et conclusions » du 28 Mai 2025.

Les pièces suivantes sont annexées à la présente délibération :

- Les pièces modifiées au PLUi (cartographie, rapport de présentation, diverses annexes et règlement d'urbanisme).
- L'arrêté préfectoral de dérogation à l'urbanisation limitée délivré par le Préfet en date du 24 juillet 2025, faisant suite à l'avis de la CDPENAF (Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) du 08 Juillet 2025.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ces articles L 153-34, L 153-35 et R 153-12,

**Vu** le code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-18,

**Vu** La délibération du conseil Communautaire du 30 Septembre 2021 approuvant le Plan Local D'Urbanisme intercommunal,

**Vu** la Délibération du conseil Communautaire du 30 Novembre 2022, prescrivant la révision alléguée N°1 du PLUi et fixant les modalités de concertation,

**Vu** l'avis N°MRAe2025ANA1 le 06 Janvier 2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale,

**Vu** le procès-verbal d'examen conjoint des personnes publiques associées du 20 Janvier 2025,

**Vu** la décision N°E 25000022/87 en date du 13/03/2025 du Tribunal administratif de Limoges désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire la phase d'enquête publique portant sur la révision alléguée du PLUi,

**Vu** l'arrêté 2025-02-013 du 20/03/2025 du Président de la Communauté de communes prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

**Vu** le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur du 28 Mai 2025,

**Vu** l'avis rendu par la CDPENAF réunie en date du 08 Juillet 2025,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant dérogation à l'urbanisation limitée dans le cadre de la révision alléguée délivré par le préfet en date du 24 Juillet 2025,

**CONSIDERANT** que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités prévues par la délibération N° 2022-11-007 du 30 Novembre 2022,

**CONSIDERANT** que les évolutions apportées par cette procédure de révision allégée N°1 répondent aux objectifs afférents à cette dernière,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

**APPROUVE** la révision allégée N1° du Plan Local d'Urbanisme intercommunal telle qu'annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires consécutives à cette décision.

Fait et délibéré le 30/09/2025  
A Châteauponsac

Le Président



Gérard RUMEAU

Le Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and strokes, positioned above the name Didier PINEL.

Didier PINEL